

Avis de Course
Pre World 420 Crozon-Morgat
du 29 Juin au 1 Juillet 2020
Grade 5A
Organisation : Centre Nautique de Crozon-Morgat

La mention « (DP) » dans une règle de l'Avis de Course (AC), signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux et le règlement sportif UNIQUA France 2019 – 2020.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
- 1.5 Un arbitrage direct ou semi-direct pourra être mis en place.

2. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à ;

- 3.1.1 Tous les bateaux de la série 420. Les équipages français devront être à jour de leur cotisation à UNIQUA France.

3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire et paiement en ligne pour la même date : Le paiement se fait sur le site du club: <https://www.cncm.fr/page/events> (cf AC art 5)

a) Soit jusqu'au vendredi 15 juin 2020, pour bénéficier de droits d'inscriptions minorés,

b) Soit à partir du 16 juin 2020 : toute inscription, y compris sur place le jour de l'épreuve, reste possible dans le respect de l'AC - Art 5. Les frais d'inscriptions seront majorés de 30€.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- c) - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- d) - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

- e) - une autorisation parentale pour les mineurs
- f) - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

g) - le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Le certificat de jauge ou de conformité,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4 **DROITS A PAYER**

4.1 Les droits requis sont les suivants :

Classe	Date	Montant
420	Jusqu'au 15 juin 2020	60 €
420	A partir du 16 juin 2020	90 €

4.2 Les droits requis par bateau « **coach/accompagnateur** » dument enregistré (cf AC - Art 12).

Bateau	Date	Montant
Accompagnateur	Jusqu'au 15 juin 2020	20 €
Accompagnateur	A partir du 16 juin 2020	30 €

5 **FORMAT DE COURSE**

5.1 Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, l'épreuve se disputera en une flotte

5.2 Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificative et finale suivant les règles définies en annexe 1 du règlement sportif UNIQUA 2020. Les modalités opérationnelles seront définies dans les Instructions de Course

6 **PROGRAMME**

6.1 Programme des courses

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
29 juin	14 h30
30 juin	11 h 00
1 ^{er} juillet	11 h 00

6.2 Le nombre de courses par jour sera au maximum de 3. (Sauf autorisation classe)

6.3 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune flotte ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit annoncée

conformément aux Instructions de Course.

6.4 Le nombre maximum de courses pouvant être disputées durant l'épreuve est de : 12

6.5 Le 1er Juillet, il ne sera pas donné de signal d'avertissement après 16 h 00

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu dès que possible après la fin des courses.

7 JAUGE

7.1 Des opérations de contrôle de jauge de tout équipement pourront être effectués à tout moment, notamment sur l'eau.

8 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront mises en ligne au plus tard le 20 juin, et disponibles à la confirmation des inscriptions.

9 LES PARCOURS

9.1 Les parcours à effectuer seront de type trapèze ou aller/retour.

9.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

10 SYSTEME DE PENALITE

10.1 Les RCV ANNEXE P, « Procédure spéciales pour la règle 42 » s'appliqueront, modifiées comme suit :

- La RCV P2.2 s'appliquera pour chaque pénalité après la première pénalité,
- La RCV P2.3 ne s'appliquera pas.

10.2 La règle 42 des RCV (2017-2020) s'applique telle qu'amendée par la règle de la classe « 420 » C1.2. 3

11 CLASSEMENT

11.1 Trois (3) courses doivent être validées pour valider l'épreuve.

11.2 (a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

12 BATEAUX "ACCOMPAGNATEURS"

12.1 Les bateaux des « **accompagnateurs** » devront, pour pouvoir accéder au port et au plan d'eau, s'inscrire obligatoirement au préalable en complétant le formulaire « fiche inscription **accompagnateur** » et en l'envoyant accompagné des droits requis, dans le respect des articles 3 et 4 de l'AC

12.2 Les bateaux « **accompagnateurs** » seront identifiés par une flamme fournie par l'organisateur lors de la confirmation d'inscription, et définie par les Instructions de Course « (DP) »

12.3 Sur demande de l'organisation, tout bateau « **accompagnateur** » pourra être sollicité pour participer au dispositif d'assistance aux compétiteurs. (Modalités dans Instructions de Course)

13 PLACE A TERRE ET AU PORT

Les bateaux (420 et bateaux « **accompagnateurs** ») doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont sur leur parking ou emplacement alloué. « (DP) »

14 COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne soient pas disponibles par tous les bateaux.

15 PRIX

Des prix seront distribués aux 3 premiers de chaque série : U17, Filles et Mixtes.

16 SECURITE et DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 16.1 Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques et sous leur seule responsabilité ainsi que cela est précisé dans la règle 4 des RCV « Décision de courir ». L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.
- 16.2 Les concurrents doivent, dès leur départ sur l'eau et jusqu'à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité homologuée certifiée CE. Ceci modifie la RCV 40

17 ASSURANCE

- Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de deux millions d'Euros,

18 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 18.1 Pour toutes informations complémentaires concernant l'épreuve, veuillez contacter le **CN Crozon-Morgat** au (+33) 02.98.16.00.00 ou email : communication@cncm.fr
- 18.2 L'annexe 1 indique la localisation du port de la régata
- 18.3 Pour toutes informations complémentaires en ce qui concernent les hébergements, nous vous invitons à contacter :

1 / Office de tourisme de Crozon-Morgat

Anne Laure

Tel : 02 98 27 07 92

tourisme-hebergement@comcom-crozon.bzh

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

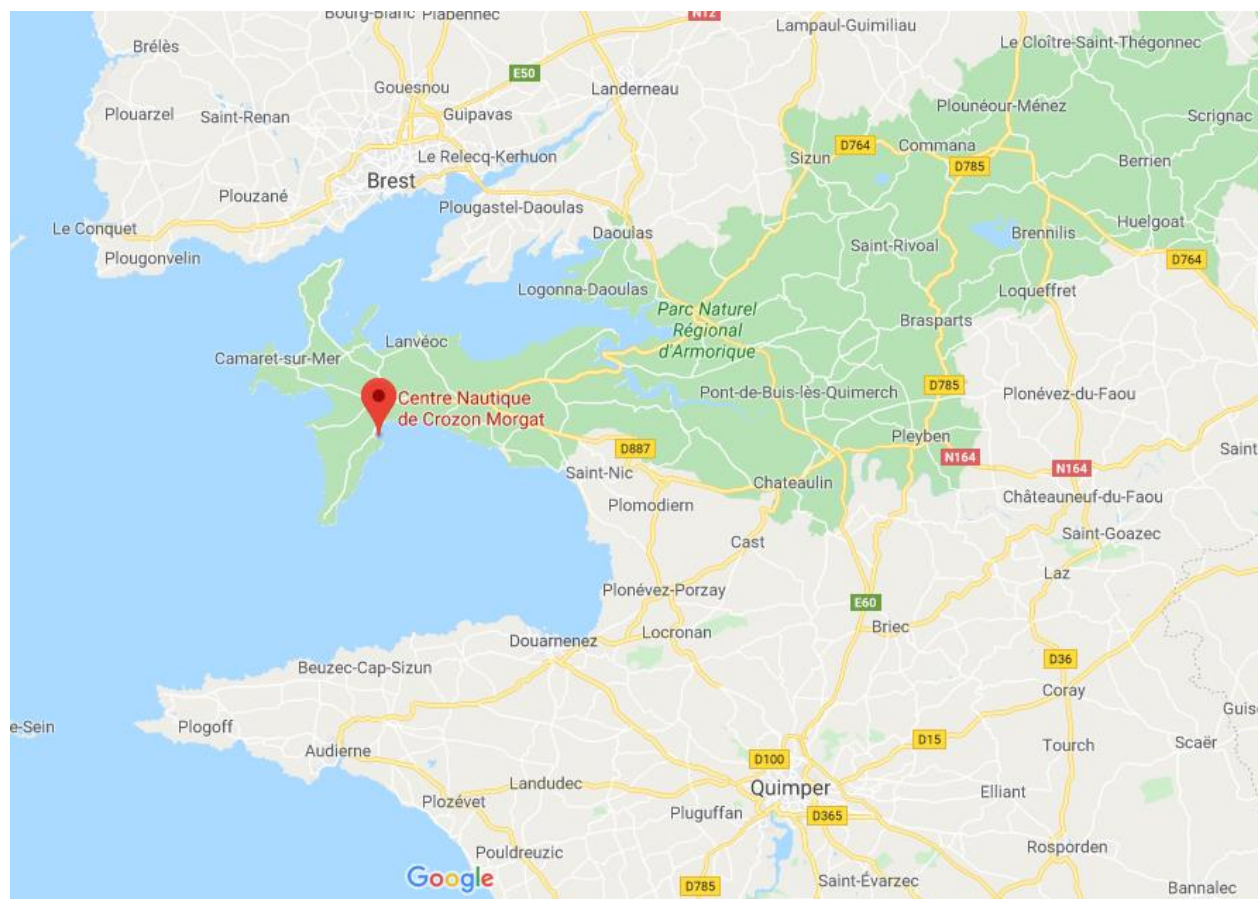
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE 1 : « PORT DE LA REGATE »



Avis de Course Selectives 420
Crozon-Morgat

ANNEXE : « ZONE DE COURSE »

